

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Date de Convocation : jeudi 8 décembre 2022
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221215-DEL202244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.44

OBJET - Budget CCAS - Exercice 2023 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L1612-20 de ce même Code précise que ces dispositions sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux.

Il est proposé de faire application de ces dispositions afin de permettre le paiement avant le vote du budget primitif 2023 du CCAS des prêts remboursables accordés aux particuliers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement afin de permettre :

- Le paiement des prêts remboursables avant le vote du budget 2023 au chapitre 27 – Autres immobilisations financières - article 274 « Prêt », pour un total maximum de 3 000 €.
- Le dépôt et la restitution des cautions concernant les clés de l'appartement relais avant le vote du budget 2023 au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés – article 165 « Dépôts et cautionnements reçus », pour un total maximum de 30 €.

- Le paiement des aides financières pour l'achat de vélo avant le vote du budget 2023 au chapitre 204 –Subventions équipements versés – Article 20421 « Subventions d'équipements aux personnes de droits privées biens mobiliers », pour un total maximum de 24 000 €

Impacts financiers

Néant